

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

**Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière adjointe, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°  
421-2025**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Rés. n°  
422-2025**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2025**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Rés. n°  
423-2025**

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2212 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

La greffière adjointe déclare que le Règlement 2212 vise principalement à :

- Modifier la zone CLR-303 de la grille de spécifications détaillée à l'annexe 2 du Règlement 2162 concernant le zonage comme suit :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 novembre 2025, 19 h 30.**

## Procès-verbal

Numéro de résolution

- o en remplaçant la mention à la colonne « 1 » de la ligne « Marge de recul arrière (m) » par « 5 »;
- o en remplaçant la mention à la colonne « 2 » de la ligne « Marge de recul arrière (m) » par « 3 »;
- Modifier l'article 9.1 « Localisation » du Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en remplaçant le premier alinéa par le suivant :
  - o « Le PIIA s'applique dans les zones M-301, M-306, M-319 et M-321 ».

Le Règlement 2212 a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique le 1<sup>er</sup> octobre 2025 où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population. Ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et telles dispositions ont été approuvées par les personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme concernant le zonage et concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donné à la séance du 22 septembre 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) et qu'en conséquence, il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, l'édit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le Règlement 2212 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2213  
MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2213 modifiant divers règlements municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2213 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n°  
**424-2025**

**6. APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL POUR LA CRÉATION DE  
LOTS**

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, le conseil a approuvé l'offre conditionnelle de vente datée du 15 mai 2025 à intervenir avec Gaz Bar St-Patrice inc.;

ATTENDU que dans cette offre conditionnelle de vente, la Ville s'engage à vendre à Gaz Bar St-Patrice inc. une partie des lots 4 530 580, 5 338 100 et 4 530 609 pour une superficie approximative de 1 907 m<sup>2</sup>;

ATTENDU qu'une opération cadastrale est nécessaire afin de procéder au remplacement des lots précités et à la création de deux nouveaux lots;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le plan cadastral préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, selon la minute 2230, annexé à la résolution, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder au remplacement des lots 4 530 580, 4 530 609 et 5 338 100 et à la création des lots 6 704 617 et 6 704 618, et autorise le maire ou à défaut la greffière adjointe à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 novembre 2025, 19 h 30.**

**Rés. n°  
425-2025**

**7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 130, RUE MACKAY**

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 4.6 du Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 22 octobre 2025 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 130, rue Mackay, la Ville de Rivière-du-Loup n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU que le conseil souhaite analyser les commentaires reçus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil reporte la décision concernant la demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 130, rue Mackay à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
426-2025**

**8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE AU 311, BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU qu'en date du 18 août 2025, madame Florence Tremblay, représentante de CCM2 Architectes inc., mandataire de 2958-3465 Québec inc., propriétaire de l'immeuble correspondant au 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, soit l'Hôtel Universel, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal isolé, l'agrandissement du bâtiment principal existant et les aménagements extérieurs au sein du futur projet intégré;

ATTENDU qu'en date du 9 septembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 5 « PIIA Projet intégré» du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2212 modifiant divers règlements d'urbanisme en date du 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le bâtiment situé au 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
427-2025**

**9. APPROBATION D'UN ADDENDA CONCERNANT L'ENTENTE AVEC LE MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Accepte de verser le montant de l'aide au fonctionnement annuel du Musée du Bas-Saint-Laurent au mois de janvier plutôt qu'en octobre de chaque année et autorise le trésorier à verser le montant prévu au protocole;
- Autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer l'addenda, annexé à la résolution, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
428-2025**

**10. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup et autorise la directrice générale et le trésorier à signer l'entente de services pour l'évaluation municipale couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
429-2025**

**11. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION P.A.R.C. BAS-SAINT-LAURENT INC.**

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc. concernant la gestion des dispositions normatives de la Ville relatives aux arbres pour l'année 2026 et autorise le directeur du Service du développement territorial, ou à son défaut la conseillère en urbanisme, à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il désigne, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale, messieurs Robert Gagnon, William Grenier et Francis Pelletier à titre de personnes responsables de l'application des dispositions réglementaires et normatives de la Ville de Rivière-du-Loup relatives aux arbres et les autorise à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil pour toutes dispositions concernant les arbres sur son territoire et en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**430-2025**

**12. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue des Plateaux et la rue Alice-Savard portant le numéro de demande d'aide financière RTY83344;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 3 octobre 2024 au 15 juillet 2025 et que ceux-ci sont complétés;

ATTENDU que seuls les travaux préparatoires confirmés au ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Ville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;

## Procès-verbal

Numéro de résolution

- nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
- nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
- nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
- nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service.

ATTENDU que la Ville s'engage à transmettre au ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Autorise le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, à signer tout document ou entente à cet effet à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
431-2025

### 13. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de trois différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en vrac ; Sulfate d'aluminium.

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 novembre 2025, 19 h 30.

## Procès-verbal

Numéro de résolution

- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Chlore gazeux, de l'hydroxyde de sodium en vrac ainsi que du sulfate d'aluminium dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confirme son adhésion au regroupement d'achats

CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Chlore gazeux, de l'Hydroxyde de sodium en vrac et de sulfate d'aluminium* pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**432-2025**

**14. APPROBATION DE LA LISTE DES CAMIONNEURS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LA SAISON 2025-2026 ET DES TARIFS INHÉRENTS**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil décrète, pour la saison hivernale 2025-2026, les tarifs au mètre cube pour le transport de la neige payable par la Ville aux camionneurs participants selon le plus récent recueil de tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec incluant un escompte de cinq pour cent (5 %) et la clause d'ajustement du carburant dudit recueil;

Que les zones de tarification établies par la Ville se situent entre 1 et 1,9 km (à 2,113\$/m<sup>3</sup>), entre 2 et 2,9 km (à 2,439 \$/m<sup>3</sup>) et entre 3 et 3,9 km (à 2,765 \$/m<sup>3</sup>), mais la rémunération journalière du camionneur ne devra pas être inférieure au tarif horaire dudit recueil en fonction du nombre d'essieux du véhicule; 121,89 \$/h pour les 10 roues et 143,66 \$/h pour les 12 roues.

Que la liste des camionneurs annexée à la résolution pour le transport de la neige de la saison 2025-2026 soit approuvée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Rés. n°  
**433-2025**

**15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, RLRQ, c. S-3.4, r. 1, prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (ci-après Programme) et qu'il a été reconduit en 2024;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 novembre 2025, 19 h 30.**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup prévoit la formation, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, de :

- 6 pompiers pour le programme Pompier I;
- 6 pompiers pour le programme Pompier II;
- 3 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe;
- 0 pompier pour le programme Opérateur de véhicule d'élévation;
- 3 pompiers pour le programme Désincarcération (hors programme);
- 2 pompiers pour le programme Sauvetage vertical;
- 2 pompiers pour le programme Espaces clos;
- 1 pompier pour le programme Sauvetage nautique;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve la demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmettre une copie de ladite résolution à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
434-2025

**16. AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE  
MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du (TAPU);

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 novembre 2025, 19 h 30.**

Que ce conseil :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Autorise le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, à signer tout document ou entente à cet effet incluant la convention d'aide financière, si applicable, à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**435-2025**

**17. CONFIRMATIONS DE PERMANENCES**

ATTENDU que la période de probation de messieurs Yvan Charest et Marc-Antoine Boucher est arrivée à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluations démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées respectivement au poste de concierge temporaire et opérateur en traitement des eaux;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques et conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus, confirme la permanence de :

- monsieur Yvan Charest en tant que concierge surnuméraire au Service technique et de l'environnement en date du 16 septembre 2025; et de
- monsieur Marc-Antoine Boucher en tant qu'opérateur en traitement des eaux au Service technique et de l'environnement en date du 18 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 novembre 2025, 19 h 30.**

**Rés. n°**  
**436-2025**

**18. CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, approuve l'embauche de madame Isabelle Landry au poste de bibliothécaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et que son salaire soit fixé à l'échelon 9 de la classe 4 conformément à l'Entente du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°**  
**437-2025**

**19. CONFIRMATION D'UNE SUSPENSION DISCIPLINAIRE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, entérine la suspension disciplinaire sans solde de 7 jours à l'endroit de l'employé 1680604.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°**  
**438-2025**

**20. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-Loup**

ATTENDU la situation actuelle de la division des travaux publics et ingénierie du Service technique et environnement avec l'embauche de deux (2) nouveaux collègues dans une équipe de travail composé de trois (3) personnes et que celle-ci est exceptionnelle et temporaire afin que les nouveaux employés s'approprient leurs nouvelles fonctions;

ATTENDU que les parties s'entendent pour reconnaître l'apport de l'employé 8775 dans l'initiation et l'accompagnement de ses deux collègues et la surcharge de travail que cela impose;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, accepte la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rivière-du-Loup (FISA) et qu'il autorise celle-ci à signer la lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
439-2025

### 21. APPROBATIONS DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LES BASQUES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le budget révisé de l'Office d'Habitation de Rivière-du-Loup et les Basques, annexé à la résolution, conformément au rapport d'approbation daté du 30 septembre 2025 par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
440-2025

### 22. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter les sommes suivantes provenant des surplus accumulés affectés et que ces affectations soient inscrites à l'année financière 2025 :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Surplus accumulé affecté
Confection rôle d'évaluation	220 900 \$	Confection rôle d'évaluation
Photographies aériennes	78 000 \$	Ortophoto
Logement social	383 875 \$	Logement social

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
441-2025

### 23. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'OCTOBRE 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'octobre 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 502 706,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**442-2025**

**24. APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 17 novembre 2025 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 353-2025 du 25 août 2025 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**443-2025**

ATTENDU que la dixième édition de la *Grande Semaine des tout-petits* se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

ATTENDU que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

ATTENDU que cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

ATTENDU que la *Grande Semaine des tout-petits* a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU que les municipalités comme gouvernement de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Grande Semaine des tout-petits* du 17 au 23 novembre 2025, à Rivière-du-Loup, sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet ».

**PROCLAMATION**

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la *Grande Semaine des tout-petits*, à Rivière-du-Loup, qui se déroule sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet » et souligne l'importance de nous assurer du respect des droits de l'ensemble des tout-petits de notre communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
444-2025

**26. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE**

ATTENDU qu'annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 hommes décéderont de la maladie par année;

ATTENDU qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Rivière-du-Loup au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Nœudvembre » de l'organisme PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, autorise le maire à proclamer verbalement la *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate* le 19 novembre 2025, à Rivière-du-Loup, dans le cadre de la 12<sup>e</sup> édition de la campagne « Nœudvembre » en soutien à l'organisme PROCURE.

**PROCLAMATION**

Monsieur le Maire proclame ensuite la journée du 19 novembre 2025, la *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeuvembre*, à Rivière-du-Loup, et souligne l'importance d'un dépistage précoce du cancer de la prostate pour sauver des vies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
445-2025**

**27. DÉLÉGATION À L'OCCASION DU GALA PRIX MÉRITE DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil entérine rétroactivement la représentation de la Ville de Rivière-du-Loup effectuée par le maire, monsieur Mario Bastille, à l'Espace Gare-Viger de Montréal, le 6 novembre dernier, à l'occasion du Gala Prix Mérite de Polytechnique Montréal et autorise le trésorier à procéder au remboursement des frais réellement encourus sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**28. DÉPÔT D'UN RAPPORT AVEC LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

La greffière adjointe dépose devant ce conseil le rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur la gestion du déneigement de la Commission municipale du Québec, daté de novembre 2025, et annexé à la résolution.

**Rés. n°  
446-2025**

**29. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 novembre 2025, 19 h 30.**

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur André Beaulieu, à titre de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2025 ainsi que janvier et février 2026 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°**  
**447-2025**

**30. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR PIERRE-PAUL TARDIF**

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil transmettre ses plus sincères condoléances à notre collègue, madame Isabelle Tardif, secrétaire, ainsi qu'à l'ensemble des membres des familles de la Durantaye et Tardif à la suite au décès de son père, monsieur Pierre-Paul Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**31. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

**32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,



Mme Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille